

TRANSFERT DES CANALISATIONS AMONT COMPTEUR

(Courrier à faire parvenir en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Réseau GDS – GRD Groupe ICOLL 14, place des Halles – 67082 Strasbourg Cedex)

Description des canalisations concernées

1.	Identité du propriétaire/des copropriétaires de l'immeuble (ou nom de la copropriété le cas échéant)	
2.	Représentant du propriétaire / des copropriétaires	
	Téléphone de contact :	
	Courriel de contact :	
3.	Adresse de l'immeuble - lieu d'implantation des canalisations concernées	
4.	Présence de canalisations en partie privative de logement (y compris caves ou box privés)	

Le propriétaire ou les copropriétaires mentionné(s) au 1 et représentés par la personne visée au 2 notifie(nt) à R-GDS, distributeur de gaz naturel sur le territoire de la commune d'implantation des canalisations concernées, **l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution des canalisations amont compteur situées à l'adresse visée au 3 ci-dessus.**

Ce transfert prend effet à compter de la réception par R-GDS de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par dérogation à ce principe, le transfert des parties de canalisation se situant à l'intérieur de la partie privative des logements jusqu'au compteur ne peut prendre effet qu'après une visite de l'installation, effectuée sous la responsabilité du gestionnaire de réseau dans un délai de trois ans à compter de la notification, permettant de s'assurer de son bon état de fonctionnement et se concluant par un procès-verbal de transfert

Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau.

Date : Lieu

Signature du représentant visé au 2.